

**AR Prefecture**

024-212402564-20251014-CDELIB2025\_88-DE  
Reçu le 22/10/2025  
Publié le 22/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

**Absente sans donner pouvoir** : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/88. Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation du programme d'études d'aménagement de la traverse de la RD 6089 et ses abords**

Rapporteur Jean-Marie MAIRE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que la Commune souhaite engager un programme d'études visant à réaliser les aménagements du plan guide du centre-bourg approuvé par délibération 2025/43 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 et notamment la traverse et les abords de la route départementale n°6089, dite « route de Bordeaux ».

Plus particulièrement, le projet de réaménagement de la traverse a pour objectifs :

- de sécuriser l'entrée de ville,
- de réduire les nuisances sonores et la pollution,
- de favoriser les mobilités douces,
- et de réorganiser les espaces publics et les zones de stationnement.

Monsieur le Rapporteur indique que les services du Département ont une expertise reconnue en matière d'études d'ingénierie. Aussi, la Commune a sollicité le Département pour piloter les études techniques du projet dont les modalités sont définies dans une convention de co-maitrise d'ouvrage.

Le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage prévoit que le Département assurera la maîtrise d'ouvrage unique des études concernant les voiries, parkings, cheminements piétons et cycles, et aménagements paysagers sur une périmètre couvrant plusieurs zones entre l'entrée ouest et le giratoire de Marival, pour un montant prévisionnel de 246 000 € TTC.

**AR Prefecture**

024-212402564-20251014-CDELIB2025\_88-DE  
Reçu le 22/10/2025  
Publié le 22/10/2025

~~Ce montant sera échelonné sur plusieurs années budgétaires.~~ Il définit les modalités techniques, administratives et financières de cette collaboration, ainsi que les engagements respectifs des parties. Le Département assurera les études techniques, les procédures administratives et foncières. Des comités de pilotage et techniques suivront l'avancement du projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la convention ci-annexée de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Dordogne et la Commune de Marsac-sur-l'Isle pour la réalisation du programme d'études relatives à l'aménagement de la traverse et des abords de la RD6089 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **PREVOIR** aux budgets les crédits nécessaires au financement de cette opération ;
- **S'ENGAGER** à verser les provisions et défraiements selon les modalités définies dans la convention.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*